



Extrait de :

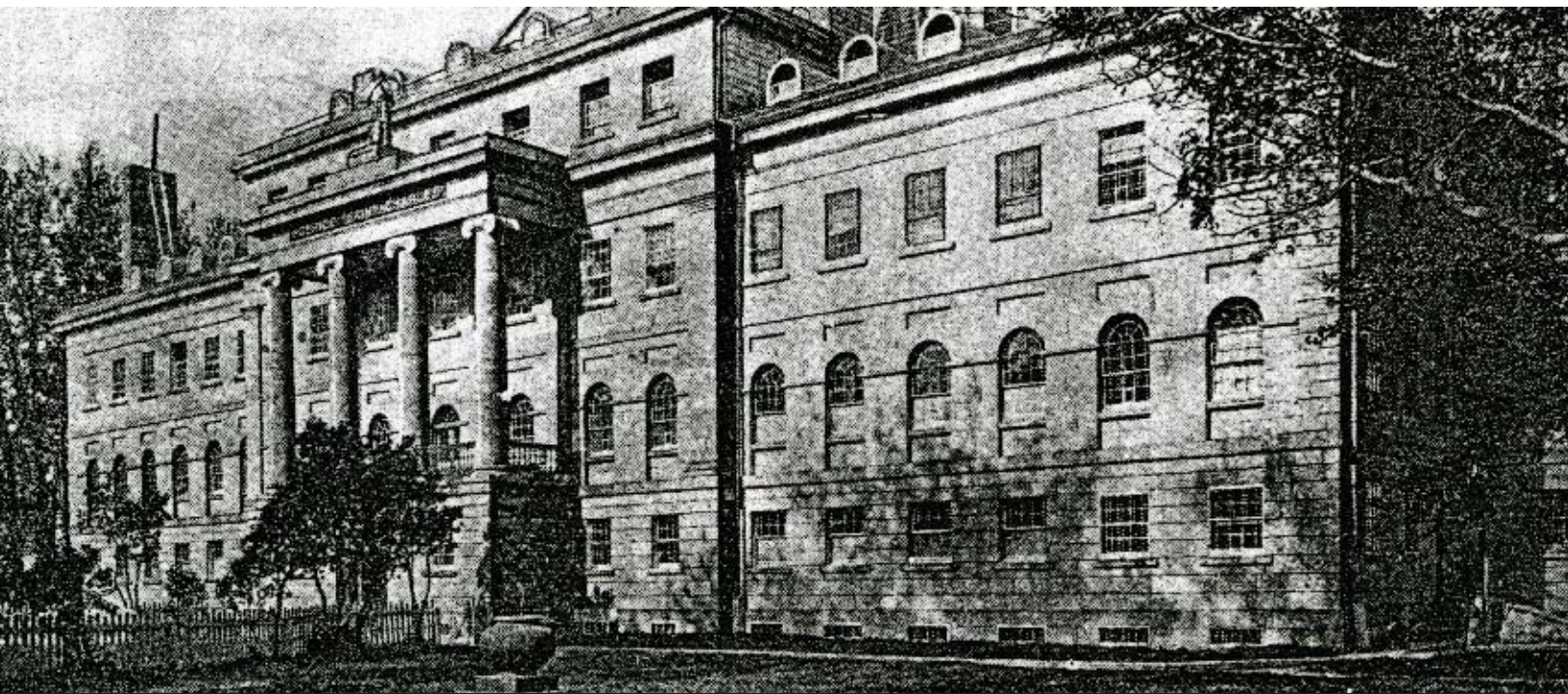
## **Approches pluridisciplinaires : XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles au Québec**

Actes du 11<sup>e</sup> colloque étudiant du CIEQ

Sous la direction d'Isabelle Dupuis et Roxanne Martin

Collection Cheminements,  
Centre interuniversitaire d'études québécoises, 2006.

Dale Gilbert, « L'école de réforme et l'école d'industrie  
de l'Hospice Saint-Charles de Québec, 1870-1950 :  
Analyse des clientèles et des régimes de formation »,  
p. 12-23.



# L'école de réforme et l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles de Québec, 1870-1950

*Analyse des clientèles et des régimes de formation*

Dale Gilbert est candidat à la maîtrise en histoire à l'Université Laval, sous la gouverne de M<sup>me</sup> Johanne Daigle. Membre du CIEQ depuis l'été 2004, il a travaillé en tant qu'assistant de recherche au sein du projet « Mutations et institutionnalisation de l'enfance à Québec, 1850-1950 », dirigé par M. André Turmel. Il travaille présentement pour le projet « La Ville de Québec comme laboratoire sociohistorique: l'enfance et l'entrée dans la vie adulte, 1850-1950 », dirigé aussi par M. Turmel. Par ailleurs, Dale participe au projet de l'Atlas historique « L'École au Québec: éducation, identités et cultures ».

Texte de Dale Gilbert  
Candidat à la maîtrise en histoire  
CIEQ, Université Laval

---

**E**n 1869, le Québec légifère pour permettre l'instauration d'écoles de réforme et d'écoles d'industrie, premier geste important de l'État québécois visant le placement d'enfants de divers statuts en institutions afin de répondre à certaines problématiques. Les écoles d'industrie accueillent les enfants considérés par un juge de paix ou un magistrat « en besoin de protection »,



c'est-à-dire orphelins, errants, «sans moyens d'existence», abandonnés ou réfractaires. Les écoles de réforme, quant à elles, sont destinées à recevoir les enfants jugés coupables de «délits punissables», comme des vols, afin de les «redresser». Le placement dans ces deux types d'écoles est accompagné d'une formation scolaire et d'une autre formation devant mener à un métier. Les institutions sont chargées de loger, nourrir et vêtir les enfants qu'on leur confie pendant une période de temps déterminée par le magistrat, moyennant une pension mensuelle. À la base tripartite, l'institution est remboursée par l'État, la municipalité où réside l'enfant au moment de son placement et ses parents selon des proportions variables. Ce système est fondé sur une séparation confessionnelle. La gestion des établissements catholiques est confiée entièrement à des communautés religieuses.

Ces écoles forment une première avancée sur un terrain aux multiples visages (orphelins, jeunes délinquants, enfants abandonnés, illégitimes, maltraités, etc.). Elles constituent, jusque dans les années 1920, le seul régime institutionnel subventionné où les autorités peuvent envoyer ces enfants, car à l'époque le filet de la protection de l'enfance est en développement et le placement familial n'est pas vraiment implanté. Or, au moment de l'instauration de ces écoles, l'État québécois ne se reconnaît pas encore le devoir d'intervenir et d'investir massivement dans la sphère sociale (Burban, 1998, p. 45). Ainsi, le poids des besoins et l'insuffisance des fonds alloués font en sorte que les balises légales en matière d'effectifs se révèlent rapidement inadéquates et que les exigences concernant l'âge ou encore le statut des enfants semblent en plusieurs occasions outrepassées. Par la composition de leurs populations, les écoles de réforme et celles d'industrie paraissent alors désincarnées. Le visage que l'État voulut leur donner ne fut sans doute pas celui qu'elles prirent réellement au fil des ans, compromettant peut-être les autres missions qu'il leur attribua. Par conséquent, il est pertinent de déterminer sous quelles formes se matérialisa l'institutionnalisation en écoles de réforme et écoles d'industrie entre 1869 et 1950<sup>1</sup> en ce qui concerne les clientèles et les régimes de vie et de formation.

L'analyse de variables reliées à ces deux éléments est révélatrice des dynamiques de ce processus. En scrutant, en vertu du cadre légal, la composition des populations,

nous pouvons voir à qui ces institutions profitaient réellement. Également, l'analyse des régimes de formation permet d'examiner, en fonction de la clientèle, les stratégies déployées et les résultats obtenus. Bien sûr, il n'y a pas que cela qui caractérise la vie quotidienne et l'encadrement des enfants, mais dans cet article nous nous en tenons au seul aspect de l'instruction.

Afin de mieux circonscrire le problème, notre étude se limitera à un milieu précis, soit l'Hospice Saint-Charles de Québec, institution importante de la capitale. Cet établissement fut dirigé par les sœurs du Bon-Pasteur de Québec et abrita une école de réforme pour filles (1870-1921), une école d'industrie pour filles (1884-1950) et une d'industrie pour garçons (1941-1944). En fonction presque tout au long des 81 années d'existence de ce système, l'hospice permet d'illustrer, en partie, la problématique de l'institutionnalisation au sein de telles écoles.

L'analyse des clientèles et celle des régimes de vie et de formation sont souvent privilégiées pour l'étude des institutions d'assistance à l'enfance ou d'enseignement au Québec (orphelinats, pensionnats, etc.), de même que pour celle des écoles de réforme et d'industrie. Ménard (1998), pour l'école de réforme de Montréal (Mont-Saint-Antoine), et Strimelle (1998), pour l'école de réforme et d'industrie du Bon-Pasteur de Montréal (Laval-des-Rapides), ont mis à profit ces indicateurs et leurs conclusions ont influencé la construction de l'hypothèse présidant le fil des travaux. Burban (1998), quant à elle, a étudié l'école d'industrie de Montfort en se servant, entre autres, de l'angle de l'interventionnisme étatique, angle mis ici à profit pour l'analyse de certaines variables.

Les archives des sœurs du Bon-Pasteur, totalement dépouillées, et les rapports annuels des inspecteurs des écoles de réforme et des écoles d'industrie constituent nos deux principales sources. Il faut, par contre, garder à l'esprit que ces rapports transpirent un préjugé favorable, les inspecteurs étant proches des cercles catholiques ou eux-mêmes hommes d'Église. Par ailleurs, leurs éloges sont à considérer avec circonspection, car, en raison des deux ou trois visites annuelles, elles sont peut-être plus le fruit d'impressions que de profonds résultats d'analyse. De même, leurs calculs sont parfois inexacts. Mais, en étant conscients de ces failles et en mettant à profit d'autres sources pour vérifier et compléter leurs

---

1. En 1950, les écoles de réforme de même que celles d'industrie sont transformées en écoles de protection de la jeunesse.

allégations, ces rapports sont tout de même utiles à la compréhension de ce système.

Il est nécessaire de préciser d'entrée de jeu que le vocabulaire utilisé, comme «internement», est celui de la loi et n'est pas employé ici pour présenter un visage carcéral. L'hypothèse guidant cette analyse est la suivante : l'institutionnalisation de l'enfance délinquante et en besoin de protection à l'Hospice Saint-Charles semble s'être illustrée par un rôle plus grand et une utilisation parfois différente que ce qui avait été prévu pour les populations et par le caractère pratique de l'instruction, correspondant à l'idéologie prévalant à l'époque la formation des jeunes filles. Cet article propose donc de présenter les résultats de l'analyse de variables touchant ces deux indicateurs.

### **Les clientèles de l'Hospice Saint-Charles**

Il est primordial de se pencher sur les populations de l'Hospice Saint-Charles pour cerner avec acuité les dynamiques de l'institutionnalisation, car elles sont

représentatives de l'utilisation de ces écoles. L'étude des variables mène à l'hypothèse suivante : l'inefficacité du système et l'état des besoins provoquent des initiatives de différents acteurs pour garantir la prise en charge d'enfants qui, pour diverses raisons, étaient laissés en plan. Ils donnèrent aussi lieu à une utilisation particulière de l'école de réforme et de celle d'industrie de l'hospice. Les écoles jouèrent donc un rôle parfois différent de celui que la législation prévoyait, les admissions allant même dans certains cas au-delà du cadre prévu.

### **L'admission des enfants**

Nous avons circonscrit quatre modes d'admission à l'école de réforme et à l'école d'industrie de l'hospice. Deux sont prévus par la loi, à savoir les enfants condamnés «sur jugement de la Cour» dont la pension est payée par le gouvernement, et les enfants «pensionnaires» qui sont également envoyés par les magistrats parce qu'ils sont «réfractaires» ou «incontrôlables», mais dont la pension est payée uniquement par les parents ou la famille (Joyal, 1999, p. 69). Or, deux autres modes, qui vont au-delà du cadre légal, font leur apparition pour pallier l'inefficacité

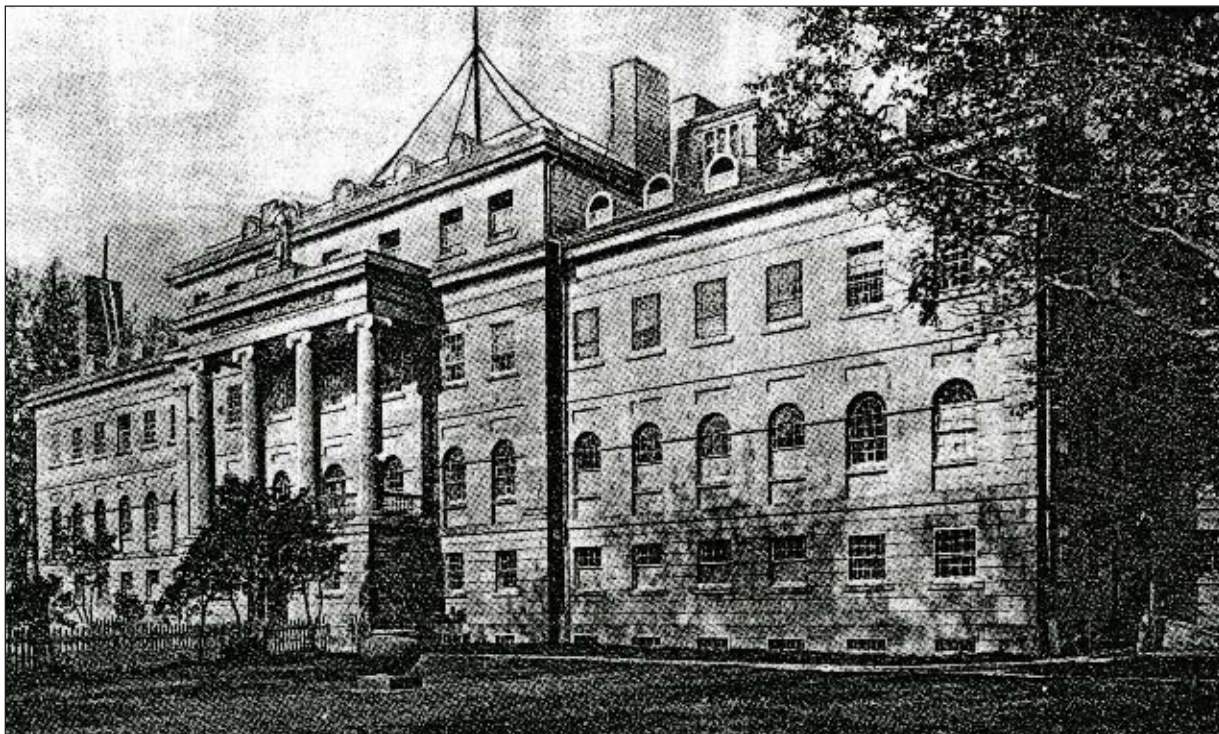


FIGURE 1 – L'Hospice Saint-Charles dans le quartier Saint-Roch de Québec (1892-1940)  
ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-14, s.d.

TABLEAU 1 – Modes d'internement en vigueur à l'Hospice Saint-Charles de Québec, 1870-1950

Modes d'internements prévus par la loi	Modes d'internement allant au-delà de la loi
Sur jugement de la Cour	Admis par charité
Pensionnaires «réfractaires» ou «incontrôlables» envoyés par la Cour	Pensionnaires de tous les statuts dont l'entrée est négociée directement avec les religieuses

du système à répondre aux besoins. Cette dernière résulte de la volonté de l'État, face au rapide succès de ces établissements, de réduire les dépenses qui y sont reliées en limitant grandement les admissions. Cela se traduit par des quotas d'enfants pouvant être présents dans les deux écoles, des amendements restrictifs sur l'âge minimal et maximal des enfants pouvant y être placés, une hausse abusive du poids de la participation des villes au paiement des pensions<sup>2</sup> et enfin une augmentation des pouvoirs discrétionnaires du secrétaire provincial sur les entrées et les sorties. Ainsi, des enfants sont admis par charité par la congrégation et des familles signent des ententes directement avec les religieuses pour placer leurs enfants comme pensionnaires<sup>3</sup>. Ces initiatives, qui témoignent d'une volonté de garantir l'admission au plus grand nombre d'enfants possible, ne sont pas interdites par la loi. Cela fait en sorte que l'Hospice Saint-Charles devient rapidement un lieu central de prise en charge de l'enfance délinquante et en besoin de protection à Québec. Lors des quatre années où des garçons seront admis, les sœurs du Bon-Pasteur appliqueront les mêmes initiatives. Ainsi, certains seront accueillis comme pensionnaires en vertu d'ententes directes avec les religieuses et d'autres seront admis par charité. Par ailleurs, ces modes se retrouvent dans d'autres institutions de la région et ailleurs en province. Ces phénomènes ne font donc pas de l'hospice un lieu singulier.

2. L'État légifère pour décharger ses responsabilités vers les villes, qui doivent à un moment assumer 75 % du montant de la pension mensuelle. Ces dernières, voyant cela sans pouvoir intervenir, refusent longtemps de s'engager. Les religieuses doivent donc composer avec des revenus incertains, ce qui a des conséquences sur la qualité de vie des enfants.

3. Leur poids représente pour toute la période moins de 20 % de la population totale, sauf à quelques moments où les proportions sont plus élevées.

### Les motifs d'admission

L'étude des motifs d'admission des enfants est en fait l'étude de leurs statuts et de ceux de leurs parents, car ce sont eux qui déterminent l'entrée ou non en école de réforme ou d'industrie. Cette section se concentre sur les enfants condamnés par la Cour et à la charge du gouvernement. Les constats dépeignent un rôle élargi ou parfois différent de celui que le législateur anticipait.

#### *À l'école de réforme*

L'étude du registre des entrées à l'école de réforme, tenu entre 1870 et 1921, dévoile qu'une grande partie des filles y furent placées pour des motifs devant théoriquement les conduire à l'école d'industrie. De 1870 à 1884, il n'y a pas d'école d'industrie pour filles à Québec<sup>4</sup>. La seule institution existante est une école de réforme, ce qui explique probablement pourquoi les juges de paix et les magistrats envoient toutes les jeunes filles condamnées à l'un ou l'autre des deux types d'écoles. Par exemple, en 1883, seulement trois filles sur 63 sont internées pour des délits punissables (4,76 %), alors que les autres sont «orphelines», «abandonnées» ou ont «des parents dépravés ou vicieux<sup>5</sup>».

Par contre, entre 1887 et 1916<sup>6</sup>, le même registre révèle que 68 enfants condamnés sur 144 cas, dont on connaît le motif d'admission, y entrent parce qu'ils sont «abandonnés», ont de «mauvaises fréquentations» ou

4. Il y en a une à Lévis, fondée en 1870.

5. 14<sup>e</sup> rapport des inspecteurs des prisons et asiles, etc., 1883, p. 106.

6. Entre 1917 et 1921, il n'y a aucune admission.



sont «sans asile», ce qui représente 47,22 %<sup>7</sup> des cas, et ce, malgré le fait que dès 1884 une école d'industrie devant répondre à ces trois statuts est ouverte à l'Hospice Saint-Charles. Ce phénomène ne peut s'expliquer par l'atteinte du nombre plafond d'admissions à l'école d'industrie parce qu'il n'y en a plus en 1884. L'école de réforme semble donc au premier coup d'oeil désincarnée, mais il y a quelques pistes d'explication.

TABLEAU 2 – Accusations menant à la condamnation à l'école de réforme de l'Hospice Saint-Charles, 1887-1916

Type d'accusation	Fréquence
Abandon	1
Attaque	1
Désertion et insubordination	2
Immoralité	2
Incendiaire	1
Insubordination	18
Mauvaises fréquentations	2
Sans asile	65
Vagabondage	8
Violence	1
Vol	42
Vol et insubordination	1
Valeurs manquantes	10
<b>Total</b>	<b>154</b>

ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18.  
École de réforme – Registres. 1870-1921.

D'une part, onze enfants sur 68 sont des enfants placés initialement à l'école d'industrie, mais qui sont transférés en raison de leur mauvais comportement. Ce geste est permis par un amendement en 1890. D'autre part, si l'on regarde l'âge d'admission de ces 68 jeunes filles, nous constatons que 17 sont admises à un âge (de 13 à 16 ans) qui leur fermait les portes de l'école d'industrie<sup>8</sup>. Finalement, les accusations des autres enfants présents à la

réforme concernent surtout un état de petite délinquance, représenté par les « vols » ou l'« insubordination » et qui est, par ailleurs, l'état visé par la loi. Les placements en raison de gestes plus graves sont minoritaires. En 1900, les inspecteurs et les dirigeantes témoignent du fait, en parlant des actes d'accusation, que les filles de la réforme « ne sont pas pires » que celles de l'école d'industrie, et que les cas d'admission « ont à peu près le même caractère dans les deux écoles ». De plus, en 1918, les archives confirment que les sujets difficiles de plus de 14 ans sont envoyés ailleurs et qu'ainsi les délinquantes de Saint-Charles sont « sur le même pied<sup>9</sup> » que les autres filles de l'établissement. Outre les cas de mauvaise conduite, les magistrats semblent donc s'être servis de l'école de réforme pour assurer le placement du plus grand nombre d'enfants possible, sachant que ces enfants n'étaient pas dans des situations diamétralement opposées et que certains, ne pouvant pas être admis à l'école d'industrie, n'auraient pas été pris en charge.

#### *À l'école d'industrie*

Au XX<sup>e</sup> siècle, les grands effectifs de l'école d'industrie démontrent le rôle central de l'Hospice Saint-Charles à Québec. Les statuts des enfants qui s'y retrouvèrent correspondent en grande partie aux catégories légales, à quelques exceptions près. Mais, surtout, l'étude de ces statuts et de la durée du placement révèle clairement l'utilisation de cette école, à savoir une solution temporaire de transition pour les familles québécoises en difficulté.

Entre 1884 et 1950, sur une base quinquennale, les données disponibles révèlent que les enfants orphelins des deux parents, donc livrés à eux-mêmes si la famille ne les prend pas en charge, sont minoritaires. Ils représentent un pourcentage oscillant entre 0 % et 9 % de la population totale, sauf à la fondation de l'école d'industrie, en 1884, où le taux montre à 51,72 %, prouvant que l'établissement répond alors aux besoins les plus urgents; 49,95 % des enfants placés à l'école d'industrie durant toute la période possèdent leurs deux parents. Leur poids à chaque année est considérable, allant jusqu'à 84,13 % en 1940. Les orphelins de père ou de mère sont, quant à eux, nez à nez quant à leur fréquence à l'hospice. De 1884 à 1950,

7. ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921.

8. La limite maximale légale pour l'admission est de 12 ans entre 1887 et 1894 et de 14 ans après 1894.

9. ABPQ, fonds Résidence St-Charles, 300-05B-28. Inspecteur scolaire, rapports et visites. 1904-1938; 1891-1962. Rapport de la supérieure à Monsieur Woods, inspecteur des prisons et asiles et B., novembre 1918.

ils représentent respectivement 21,71 % et 21,16 % de la population totale<sup>10</sup>. La majorité des enfants ayant transité à l'école d'industrie avaient donc leurs deux parents.

Le placement d'enfants n'ayant qu'un parent se fait selon des motifs différents de ceux d'orphelins de père et de mère. Les orphelins de père ont pu être placés à l'école d'industrie parce que le principal soutien financier était absent et que la mère ne pouvait subvenir aux besoins de la famille. À l'inverse, si la mère était absente, le père pouvait faire placer l'enfant parce qu'il ne pouvait s'occuper de toute sa famille et travailler en même temps. De même, les enfants ayant leurs deux parents furent placés à l'hospice pour des motifs reliés à l'environnement familial comme la pauvreté, la maladie, la violence, etc.

L'interprétation des quelques données disponibles sur l'état des parents vivants entre 1884 et 1914 permet de constater que le placement est dû principalement à la pauvreté, à la mauvaise vie d'un parent et à l'absence de celui-ci. La mauvaise santé d'un parent ne concerne que deux cas connus. Des enfants sont aussi placés en raison

de leur propre mauvaise conduite, mais en faible nombre. Sur un total de 1 271 condamnations entre 1884 et 1914, 75,06 % (soit 954) des enfants furent condamnés pour trois ans, 7,63 % (96) pour deux ans et 6,14 % (78) pour un an<sup>11</sup> (VOIR LE TABLEAU 3, qui est présenté sur une base quinquennale). Notons toutefois le nombre massif d'internements pour cinq ans en 1884, au moment de l'ouverture de l'institution, qui révèle la matérialisation du discours original, celui de placer les enfants pour une longue période afin de les soustraire à un milieu difficile et de les protéger, bref de les placer jusqu'à l'âge maximal permis par la loi.

Alors que les sentences sont surtout de trois ans, l'étude des registres entre 1884 et 1914 démontre que la majorité des enfants dont l'année de sortie est connue quittent l'école d'industrie avant la fin de leur période de détention<sup>12</sup>. Ce phénomène, lié à l'état des parents, permet de supposer que les écoles d'industrie ont constitué non seulement un moyen pour l'État québécois de contrôler une partie de l'espace social qu'est l'enfance orpheline et abandonnée, mais aussi une solution tem-

TABLEAU 3 – Durée des sentences prononcées par la Cour à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1884-1950

Durée/Année	1884	1890	1895	1900	1905	1910	1915	1920	1925	1930	1935	1940	1945	1950	Total
Moins d'un an	1	0	0	0	0	0	5	15	12	18	17	1	0	0	69
1 an	0	2	0	1	6	2	7	42	90	91	49	28	8	0	326
1,5 ans	0	2	1	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	7
2 ans	3	5	7	1	12	1	15	24	12	5	0	0	9	0	94
2,5 ans	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3
3 ans	9	32	24	35	40	53	59	50	18	27	12	21	32	0	412
3,5 ans	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
4 ans	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3
5 ans	42	0	0	0	1	0	1	3	0	0	0	0	0	0	47
V. manquantes	0	4	0	0	0	0	0	3	0	4	1	13	57	86	168

ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19.

École d'industrie: listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

10. ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 05B-19. École d'industrie: listes, rapports au gouvernement 1890-1922; 1884-1950.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

poraire pour plusieurs parents en difficulté. Ceux-ci ont fait envoyer leurs enfants en institution ou les ont placés eux-mêmes, le cas échéant, pour une certaine période de temps en étant assurés qu'ils recevraient protection et instruction. Ce phénomène semble démontrer que les familles québécoises ont perçu l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles comme une roue de secours, une issue fiable en cas de problèmes. Dans la majorité des cas connus, un membre de la famille, proche ou éloignée, prend en charge ces enfants à leur sortie. Donc, à la mort d'un parent, par exemple, l'école d'industrie peut servir d'exutoire temporaire, le temps pour la famille de s'organiser. Par contre, il ne faut pas oublier dans cette analyse le fait qu'un système de bons points est implanté au XX<sup>e</sup> siècle, faisant en sorte que des enfants s'étant bien conduits peuvent quitter avant l'échéance.

Les données disponibles sur l'état des parents vivants entre 1925 et 1950 sont similaires. La pauvreté et la mauvaise vie d'un parent cèdent le pas à la mauvaise santé, surtout de la mère, et à la désunion du couple comme motifs principaux, sans toutefois disparaître complètement, car bien des enfants sont placés pour des motifs combinant mauvaise santé et pauvreté. Durant ces années, l'expérience de cette dernière se transforme et le tissu institutionnel se développe. Une série de mesures et un bon nombre d'organismes sont mis sur pied pour soulager les maux de la misère. De même, le placement familial est mieux établi. Ainsi, l'école d'industrie n'est plus la seule solution disponible pour les enfants vivant dans la pauvreté.

De même, de 1925 à 1940, la Cour opte majoritairement pour des sentences d'un an. Alors qu'auparavant les enfants étaient placés surtout pour trois ans et quittaient avant l'échéance, ce changement semble refléter une adaptation de la Cour face à l'utilisation particulière du système, utilisation qui, par ailleurs, se confirme par la situation des parents durant cette période. Cette baisse des durées constitue peut-être aussi un autre moyen pour le gouvernement de limiter ses dépenses. Par contre, signe de l'état des besoins, le nombre d'enfants placés une deuxième ou une troisième fois subit une hausse significative. L'ouverture des sociétés de protection de l'enfance joue aussi un rôle dans cette baisse des termes, car le placement institutionnel n'est plus la seule possibilité. Alors qu'à l'origine le placement en école d'industrie est réalisé pour la plus longue période possible afin de protéger et d'instruire, la nature des placements et leur durée, l'évolution du tissu de protection de

l'enfance et les impératifs économiques de l'État viennent transformer l'institutionnalisation.

Même si la grande majorité des enfants présents sont ceux qui sont visés par la loi, on retrouve parfois dans les archives des statuts n'y correspondant pas au moment du placement. Citons le cas d'un enfant placé parce qu'il est « éloigné des écoles ». Il est aussi fait régulièrement mention d'enfants « arriérés mentaux » à l'école de réforme ou à celle d'industrie. Leur nombre chute considérablement en 1928, lorsqu'une institution spécialisée, la Jemmerais, ouvre à Québec.

Des historiens, suivant les traces de St-Pierre (1932), Bourgeois (1947) et Pelletier (1950), ont démontré que les orphelinats servirent de moins en moins aux véritables orphelins au XX<sup>e</sup> siècle et constituèrent en quelque sorte des « pensionnats » pour les enfants pauvres dont les familles voulaient assurer l'instruction ou la protection en temps de difficultés. Par ailleurs, les problèmes reliés à la formation professionnelle dans les écoles d'industrie à partir des années 1930 attirent les critiques, qui proclament alors qu'elles n'ont d'industrie que le nom. À l'époque, les détracteurs soutiennent qu'elles ne sont en fait que de simples « orphelinats ».

À la suite de l'analyse du cas de l'Hospice Saint-Charles, peut-on vraiment comparer son école d'industrie à un orphelinat? À la lumière des conclusions sur cette question, il est permis de le faire, car l'établissement n'a accueilli que très peu d'enfants orphelins de père et de mère. Par ailleurs, les motifs d'admissions invoqués entre 1884 et 1950 sont similaires à ceux menant au placement des jeunes filles à l'orphelinat, notamment celui de Chicoutimi (Foster, 1953, p. 74). L'hypothèse du pensionnat pour les pauvres trouve aussi résonance dans l'utilisation qu'on en fait. Ainsi, dans ce contexte précis, les parents pauvres ou en difficulté semblent avoir deux choix : l'école d'industrie (que ce soit par l'envoi par la Cour, comme pensionnaire ou par charité si possible) ou l'orphelinat. Ces possibilités se distinguent surtout par la place accordée à la formation ménagère, comme nous le verrons ultérieurement.

L'analyse des clientèles de l'école de réforme et de l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles de Québec permet donc de constater, d'une part, que l'institutionnalisation s'est concrétisée par une utilisation parfois différente de celle qu'on planifiait et, d'autre part, que les admissions dépassaient en plusieurs occasions les



balises légales. D'autres facteurs, comme l'âge d'entrée, les flux de population et la présence de fratrices, viennent compléter et confirmer cette conclusion. En vertu de cette matérialisation particulière, il est très intéressant de se pencher sur un aspect de la vie quotidienne dans l'établissement pour en vérifier les conséquences.

### **Les régimes de formation à l'Hospice Saint-Charles**

La combinaison de l'analyse des populations avec celle d'un autre aspect dominant de l'institutionnalisation, comme la vie quotidienne, s'avère enrichissante dans l'étude des répercussions réelles des écoles de réforme et de celles d'industrie. Nous nous penchons ici sur une des facettes des régimes de vie et de formation, soit l'instruction<sup>13</sup>. Malgré les problèmes vécus et le visage particulier de l'institution, un encadrement serré des enfants et des structures d'entretien relativement efficaces font en sorte que la situation est tout de même propice pour inculquer des connaissances. La formation semble se distinguer par des structures semblables à celles en vigueur dans le système public, par son caractère pratique inspiré du discours sur l'instruction des jeunes filles se retrouvant, entre autres, dans les pensionnats féminins, et par les résultats acceptables obtenus par les élèves au fil des ans.

#### **Les structures de l'instruction**

Le contenu des programmes pour l'instruction intellectuelle et professionnelle des enfants de l'Hospice Saint-Charles entre 1870 et 1950 n'est pas unique à l'école de réforme ou à l'école d'industrie. Il est le même que celui que les sœurs du Bon-Pasteur emploient dans les autres maisons, orphelinats, pensionnats ou juvénats qu'elles dirigent. Les classes données à l'hospice sont donc similaires aux classes publiques et à celles des internats, exception faite, sur le plan de l'enseignement ménager, de l'accent qu'on y met à l'école de réforme et à celle d'industrie.

Bien qu'ils soient soumis à des inspections périodiques du Département de l'Instruction publique et

des commissions scolaires, les dirigeant des institutions ont une grande marge de manœuvre, car la loi de 1869 n'oblige qu'à instruire et former les enfants à un métier sans plus de détails. Ce n'est qu'en 1946 que les programmes scolaires seront coordonnés dans toutes les écoles de réforme et d'industrie de la province par un directeur général des études. Pourtant, les sœurs du Bon-Pasteur s'adaptent à l'évolution du système scolaire public et respectent les programmes en vigueur. Elles donnent donc, jusqu'en 1923, les cours élémentaire et modèle, selon les effectifs en présence<sup>14</sup>. Puis, après la modernisation du système en 1923, les cours préparatoire, élémentaire et complémentaire sont dispensés. La grande différence entre, d'une part, les écoles de réforme et celles d'industrie et, d'autre part, les pensionnats est la relative courte durée du passage d'une bonne partie des enfants dans les deux premières. Avec des séjours d'une durée variant d'une à trois années, la jeune fille ne suit qu'une partie du cours selon son cheminement individuel.

Les modes d'internement ne sont pas pris en compte dans l'élaboration des classes, ce qui évite toute ségrégation. De même, les classes de la réforme et de l'école d'industrie sont rapidement fusionnées en raison du statut des enfants. L'augmentation des effectifs mène les autorités à investir, lorsque les moyens le permettent, pour aménager des locaux aérés. Année après année, il y a entre quatre et neuf classes. Elles sont populeuses, allant parfois jusqu'à trente ou cinquante élèves, ce qui n'est pas différent de certaines classes publiques.

Le programme d'éducation s'intègre à l'idéologie présidant la formation des jeunes filles chez les congrégations religieuses enseignantes. Leur objectif fondamental à l'époque n'est pas seulement l'instruction, mais aussi l'éducation des jeunes filles par des valeurs et des normes faisant en sorte qu'elles sont préparées à remplir un rôle de maîtresses de maison, de femmes de ménage et de mères de famille (Ferretti dans Dumont et Fahmy-Eid, 1986, p. 154). Ce discours est basé sur une conception conservatrice qui prône la piété, l'obéissance, l'esprit de sacrifice, l'ordre, la pureté du corps et de l'âme et le silence. L'instruction leur donne donc des outils d'émancipation, mais inculque des concepts visant à faire d'elles de bonnes mères, ménagères et épouses, sans plus (Lalou, 1993, p. 252). « De judicieux pédagogues ont maintes fois

13. Les garçons n'ayant été présents que durant quatre années, ils ne sont pas pris en compte.

14. Par exemple, certaines années, il n'y a pas de quatrième année, car aucun enfant n'est à ce stade.

constaté que le travail manuel développe le dévouement, tandis que le travail intellectuel tend à replier sa foi<sup>15</sup>. » L'accent est mis, à l'image des pensionnats féminins, sur une formation concrète, pratique et utile. À l'ouverture de l'hospice, le programme comprend la lecture en français et en anglais, la grammaire, l'arithmétique et l'écriture. Au fil du temps, des matières comme l'histoire, la géographie ou le dessin sont ajoutées. Les arts (chant, musique) sont aussi enseignés. La religion est omniprésente et suit les enfants du lever au coucher.

Dès 1870, les sœurs dispensent un cours d'enseignement ménager à toutes leurs protégées. Considérable par le nombre d'heures qu'on y consacre chaque jour, il forme le pivot où s'articule l'instruction professionnelle des jeunes filles. Selon les sœurs du Bon-Pasteur, la plupart des enfants sont « destinés à gagner leur vie de manière manuelle. Il importe qu'elles s'y exercent de longue date<sup>16</sup> ». Elles suggéreront en 1934 d'ajouter au titre d'école d'industrie le terme « science ménagère<sup>17</sup> » parce qu'il est plus représentatif. On donne en effet beaucoup plus aux enfants une formation aux travaux manuels et à l'entretien ménager qu'une formation à un métier<sup>18</sup>.

Véritable véhicule de l'idéologie de la femme mère, ménagère et épouse, l'enseignement ménager québécois vise, entre 1880 et 1930, la normalisation de la classe ouvrière urbaine et, entre 1930 et 1960, la sauvegarde des valeurs familiales traditionnelles (Thivierge dans Fahmy-Eid et Dumont, 1983, p. 119). Cette vision cadre très bien avec les clientèles que l'hospice reçoit dans les deux écoles: jeunes filles de milieux populaires dont le placement à l'école d'industrie sera de plus en plus causé, entre autres, par la désunion de leurs parents. On cherche à leur transmettre la fierté d'être de la « classe des travailleurs » et de l'accepter avec « modestie ». Parmi

les compétences que les jeunes filles acquièrent, citons la couture, le tricot, le blanchissage, le lavage, le repassage, la cuisine, le jardinage et même la cordonnerie et la menuiserie. En 1903, les filles de dix ans et plus suivent la formation de deux à cinq heures par jour en semaine. Elles ont en plus des heures de pratique libre le samedi. Des conférenciers du Bureau de l'Instruction publique viennent parfois à l'hospice pour parler aux enfants de plantes, de cuisine, de dessin, etc. Les sœurs obtiennent occasionnellement des contrats de magasins de détail pour fabriquer des bas ou des jupons. Les talents des filles sont alors mis à profit. En 1940, après le déménagement de l'hospice sur une ferme expérimentale à Cap-Rouge, l'apprentissage de la culture de la terre sera perfectionné. En mai 1941, l'hospice se voit décerner le titre d'école ménagère moyenne<sup>19</sup>, ce qui peut sembler tardif. Pour l'instant, nous ne pouvons infirmer ou confirmer cette hypothèse. On transfère parfois les filles douées dans des pensionnats ou on les envoie dans des écoles ménagères supérieures, preuve de l'équivalence des structures entre l'établissement et les autres institutions.

Sur le plan du contenu, l'école de réforme et celle d'industrie de l'Hospice Saint-Charles rappellent donc l'idéologie guidant l'instruction des jeunes filles. On ne semble pas y suivre un itinéraire fondamentalement différent d'ailleurs, comme dans les pensionnats par exemple, sauf en ce qui concerne l'accent mis sur la formation ménagère et la relative courte durée du placement.

### Les résultats

Les rapports des inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie et ceux des inspecteurs scolaires sont toujours élogieux sur la qualité de la formation, la motivation des élèves et leur réussite, souvent supérieure, soutiennent-ils, à celle des autres institutions publiques ou privées. Comme il en fut mention précédemment, il y a là une critique à faire sur leur partialité. Il est donc fondamental de rechercher d'autres indices des résultats de l'instruction afin de vérifier s'ils furent à ce point probants.

À l'exception des enfants admis trop jeunes, tous les pupilles de l'Hospice Saint-Charles sont tenus de suivre les classes. Tous habitent dans le même établissement que le lieu de leur formation. Cela suppose un net avantage

15. ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-11. Coutumier, s.d, 1927. Règlements de l'école industrielle à l'usage des sœurs directrices, s.d., p. 5.

16. *Ibid.*, p. 3.

17. ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05A-13. Gouvernement du Québec. Contrats. 1895-1935. Lettre de S<sup>t</sup> Joseph-de-Bethléem à la révérende S<sup>t</sup> Marie de Ste-Delphine, supérieure de l'Hospice Saint-Charles, 9 septembre 1934.

18. En raison du fait que l'établissement n'a accueilli des garçons que pour une courte période, il n'y eut pas d'ateliers spécialisés typiques des institutions pour garçons, comme un atelier de mécanique automobile, par exemple.

19. Les sœurs en font la demande le 1<sup>er</sup> février 1940.

sur les autres enfants des classes publiques de milieux populaires de Québec, car les pourcentages de fréquentation scolaire frôlent 100 % pour toute la période. Pourtant, les travaux de Julien (2005, p. 104) montrent que cet avantage existe, mais qu'il n'est pas si marqué pour les années 1871 et 1901. De plus, bien que les classes soient obligatoires, le statut des écoles de réforme et de celles d'industrie fait en sorte que les enfants sont admis et sortent de l'hospice à tout moment durant l'année. Cela a des effets certains sur la fréquentation et sur l'instruction des enfants, qui ne sont pas automatiquement inscrits à l'école publique à leur sortie. Malgré tout, au début du <sup>xx</sup>e siècle, Québec a le plus faible taux de fréquentation scolaire parmi les quinze villes canadiennes de plus de 30 000 habitants (Courville et Gagnon, 2001, p. 300). Le passage à l'Hospice Saint-Charles est donc tout de même profitable.

Les résultats scolaires à proprement parler se présentent dans les archives sous deux formes différentes et de manière irrégulière. Nous ne disposons des résultats notés que pour la fin des années 1930 et la décennie 1940. Auparavant, ils sont livrés sous la forme de catégories très vagues (« ne sait pas lire et écrire », « sait lire et écrire » [lire et écrire sont parfois utilisés séparément] et « a une instruction plus développée »). Le constat global est positif, c'est-à-dire que la majorité des enfants savent lire et écrire<sup>20</sup> et que certains ont parfois une instruction plus développée<sup>21</sup>. Cette dernière catégorie convient peut-être aux niveaux correspondant au cours modèle (avant 1923) ou complémentaire, soit de la 5<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année environ, car, en 1907, on considère que l'atteinte du cours modèle équivaut à un degré « respectable » de scolarité (Dumont et Daigle dans Dumont et Fahmy-Eid, 1986, p. 194). Le portrait entre 1870 et la fin des années 1930 est donc pour le moins flou.

Les résultats scolaires des enfants à l'intérieur de chacune des classes dans les années 1940 révèlent que

peu d'enfants échouent les cours<sup>22</sup>. Des jeunes filles ayant fini leur 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> année vont parfois faire les examens du Département de l'Instruction publique pour avoir leur certificat des écoles ménagères. Après avoir examiné leurs bulletins, nous constatons qu'elles l'obtiennent dans la grande majorité des cas<sup>23</sup>. Il ne semble pas y avoir complaisance pour gonfler les statistiques parce que des enfants échouent plusieurs fois.

Les inspecteurs des écoles de réforme et d'industrie et ceux des écoles ménagères ont généralement de bons mots sur la formation pratique. Mais, outre ces rapports, les annales et la correspondance de la communauté montrent que certains enfants placés en apprentissage, en service ou sortis et engagés dans un commerce, se voient féliciter pour leur talent.

L'école de réforme et celle d'industrie de l'hospice ont donc reproduit les schémas sociaux en vigueur. Les programmes furent calqués sur le système scolaire et inspirés de l'idéologie présidant l'instruction des filles chez les congrégations religieuses enseignantes. La jeune fille ne se voit préparée qu'à un rôle d'épouse, de mère et de ménagère au moyen d'une formation pratique à l'image des institutions d'enseignement féminin, comme les pensionnats. Par contre, il est difficile de bien qualifier les résultats des enfants, car les sources sont insuffisantes. Tout de même, les données disponibles laissent croire en un bilan acceptable au fil des ans. L'instruction semble donc s'inscrire sous le signe de la réussite malgré le caractère transitoire du passage dans l'institution et les problèmes financiers et matériels qui gênent sa bonne marche.

## Conclusion

L'étude des populations successives de l'Hospice Saint-Charles de Québec entre 1870 et 1950 démontre un système relativement inefficace à ses débuts, mis en place par un État libéral hésitant à s'engager financièrement. L'analyse approfondie et intégrale des facteurs touchant l'admission et le statut de ces clientèles, dont deux furent abordés dans cet article, permet de bien constater ce caractère hésitant, illustré par les moyens mis en œuvre pour

20. 64,29 % pour l'école de réforme entre 1914 et 1920, 59,24 % pour l'école d'industrie entre 1914 et 1949. Auparavant, les données sont trop irrégulières et incertaines pour qu'on puisse les traiter.

21. 30,86 % pour l'école de réforme entre 1914 et 1920, 28,13 % pour l'école d'industrie entre 1914 et 1949. Pour les années précédentes, le constat est le même que celui de la note précédente.

22. Voir, par exemple, ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-26. Élèves. Listes au sujet de résultats, 1939-1945.

23. Par exemple, dans 91,43 % des cas entre 1942 et 1945.



restreindre les admissions. Mais, surtout, elle dévoile une utilisation de l'hospice allant parfois au-delà des balises légales pour pallier cette situation, comme le démontre, par exemple, l'admission d'enfants par charité. Par contre, malgré ces initiatives, il y eut tout de même bon nombre de refus, ce qui fit en sorte que des enfants restèrent dans la rue ou dans des milieux familiaux difficiles.

L'école de réforme répondit à la petite criminalité, celle qui était visée par le législateur. Par contre, son étude révèle aussi un visage particulier né d'une volonté de compromis des magistrats pour, entre autres, l'admission d'enfants trop âgés pour l'école d'industrie. De même, cette dernière, par l'utilisation que des familles en ont faite, fut pour un bon nombre un lieu de placement temporaire en temps de difficultés. Elle accueillit aussi certaines petites qui ne correspondaient pas aux statuts visés par la loi, mais qu'on y envoyait dans le but d'assurer leur prise en charge. Dans cette optique, ce système n'est pas seulement un moyen pour l'État de s'immiscer dans la vie familiale, mais plutôt une occasion pour les familles d'assurer logis, nourriture et instruction à leurs enfants lors de moments pénibles.

De même, il semble clair que les régimes de formation en vigueur dans l'institution ne furent pas fondamentalement différents de ceux des institutions féminines d'enseignement. L'accent placé sur la formation ménagère et la durée pendant laquelle les enfants y sont présents constituent les points principaux distinguant l'école de réforme et celle d'industrie de Saint-Charles des autres établissements, comme les pensionnats. Finalement, un bilan approfondi et détaillé des résultats scolaires est impossible, mais les diverses pistes incitent à croire en l'efficacité de l'instruction entre les murs de l'hospice.

L'Hospice Saint-Charles de Québec fut donc un des centres nerveux de la prise en charge institutionnelle de l'enfance délinquante et en besoin de protection dans la capitale. La vie entre ses murs fut certes loin d'être idéale, mais ces types d'écoles furent jusqu'à l'adoption de la Loi de l'assistance publique en 1921 les seuls à être reconnus et certifiés légalement et à être subventionnés sur une base mensuelle<sup>24</sup> pour le soin d'enfants orphelins, abandonnés ou encore délinquants. Par contre, l'hospice

n'abrita pas la seule école de réforme et la seule école d'industrie à Québec. Il serait donc intéressant et pertinent de comparer les populations et les régimes de vie et de formation de l'hospice à ceux des autres institutions de la grande région de Québec afin de brosser un portrait précis des dynamiques de l'institutionnalisation au sein des écoles de réforme et des écoles d'industrie de la capitale entre 1869 et 1950.

## Références bibliographiques

### Mémoires de maîtrise et thèses de doctorat

- FOSTER, Léonidas (1953), *Monographie de l'orphelinat de l'Immaculée de Chicoutimi*, mémoire de maîtrise (Service social), Université Laval, Québec, 142 p.
- JULIEN, Mélanie (2005), *La Scolarisation différentielle en milieu urbain en voie d'industrialisation : le cas de la ville de Québec au tournant du XX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise (Sociologie), Université Laval, Québec, 168 p.
- MÉNARD, Sylvie (1998), *L'Institut Saint-Antoine et la problématique de réforme des garçons délinquants au Québec (1873-1909)*, thèse de doctorat (Histoire), UQAM, Montréal, 304 p.
- STRIMELLE, Véronique (1998), *La Gestion de la déviance des filles et les institutions du Bon-Pasteur à Montréal (1869-1912)*, thèse de doctorat (Criminologie), Université de Montréal, Montréal, 268 p.

### Ouvrages généraux

- BOURGEOIS, Charles-Édouard (1947), *Une richesse à sauver : l'enfant sans soutien*, Trois-Rivières, Éditions du Bien public, 275 p.
- COURVILLE, Serge et Robert GAGNON, (dir.) (2001), *Québec, ville et capitale*, Québec, Presses de l'Université Laval (coll. «Atlas historique du Québec»), 457 p.
- JOYAL, Renée (1999), *Les Enfants, la société et l'État au Québec, 1608-1989 : jalons*, Montréal, HMH, 319 p.
- PELLETIER, Gérard (1950), *Histoire des enfants tristes : un reportage sur l'enfance sans soutien dans la Province de Québec*, Montréal, Action nationale, 95 p.

24. Comparativement à d'autres institutions, comme les orphelinats, qui ne sont subventionnées que ponctuellement avant cette date.

SAINT-PIERRE, Arthur, D.S.P., M.S.R.C (1946),  
*Témoignages sur nos orphelinats*, Montréal, FIDES,  
158 p.

#### Articles de périodiques

BURBAN, Christelle (1998), «L'engagement décisif et inégal de l'État québécois en faveur de la protection de l'enfance: l'École d'industrie de Notre-Dame de Montfort (1883-1913)», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 6, n° 2 (hiver), p. 40-47.

LALOU, Richard (1993), «Quand l'école des femmes était une école des mères: influence de l'instruction sur la fécondité des Québécoises, 1850-1940», *Cahiers québécois de démographie*, vol. 22, n° 2 (automne), p. 229-262.

#### Chapitres parus dans un ouvrage collectif

DUMONT, Micheline et Johanne DAIGLE (1986), «Les couventines», dans Micheline DUMONT et Nadia FAHMY-EID (dir.), *Les Couventines. L'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses enseignantes, 1840-1960*, Montréal, Boréal, p. 189-225.

FERRETTI, Lucia (1986), «La philosophie de l'enseignement», dans Micheline DUMONT et Nadia FAHMY-EID (dir.), *Les Couventines. L'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses enseignantes, 1840-1960*, Montréal, Boréal, p. 143-166.

THIVIERGE, Nicole (1983), «L'enseignement ménager, 1880-1970», dans Nadia FAHMY-EID et Micheline DUMONT (dir.), *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal Express, p. 119-142.